



Les inspections effectuées au second semestre 2000 pour assurer le suivi de la mise en garde que j'avais faite aux dirigeants de cette banque ont révélé des améliorations pour certains points mais également des insuffisances.

C'est pourquoi j'ai décidé début 2001 de lancer une inspection spéciale sur les transferts et d'ouvrir une procédure disciplinaire contre El Khalifa Bank.

L'inspection spéciale centrée sur les opérations de transfert effectuées par la banque Khalifa avait pour objectif de compléter les missions de supervision classiques. Il s'agissait, par cette mesure exceptionnelle — qui associait l'inspection générale et le contrôle des changes — d'avoir au-delà du regard comptable une appréciation concrète des opérations effectuées par la banque.

En clair, il s'agissait de vérifier si l'argent qui sortait était justifié par les opérations de commerce extérieur qui étaient déclarées.

Sans attendre les résultats de cette inspection qui allait demander plusieurs mois, je demande au secrétaire général de la commission bancaire l'ouverture d'une procédure disciplinaire contre El Khalifa Bank sur la base des faits déjà établis dans les rapports d'inspection.

Je rappelle que j'ai lancé cette procédure non pas parce qu'il y avait une situation de gravité ou d'urgence (que ni la commission bancaire ni aucun autre organisme ne voyait à ce moment-là), mais parce qu'il fallait prendre des sanctions dans le cadre de la loi sur la monnaie et le crédit pour obliger la banque à corriger les dysfonctionnements relevés par l'inspection et à respecter les règles prudentielles. Je craignais que le développement de cette banque que je trouvais déjà rapide ne dérive vers une gestion non maîtrisée, alors que l'ouverture du secteur bancaire avait pour objectif d'apporter une meilleure qualité du service bancaire.

Le secrétaire général engage les procédures requises. Il regroupe dans un rapport de synthèse (n° 69/2001) la totalité des anomalies ou observations relevées depuis le début des inspections effectuées et diffuse le 3 mai 2001 ce rapport auprès des membres de la commission bancaire.

Au cours de la séance de la commission Bancaire le 31 mai 2001, je désigne un membre de la commission, M. Derrouis, comme rapporteur sur le dossier Khalifa. Dans le langage de la commission, le rapporteur est celui qui est chargé de conduire l'instruction du dossier jusqu'à l'audience de la commission bancaire pour la prise de sanctions.

La procédure telle qu'elle a été suivie représente le seul processus légal prévu par la loi sur la monnaie et le crédit pour la sanction des banques. C'est cette même procédure qui a conduit plus tard à la désignation d'un administrateur pro-

visoire en février 2003. Début juin 2001, j'ai dû quitter la Banque d'Algérie étant chargé de la réforme financière. Je n'ai donc pu suivre les deux initiatives importantes que j'avais engagées pour contrôler et sanctionner El Khalifa Bank.

La mission de contrôle des transferts, achevée après mon départ de la Banque d'Algérie, a relevé des manquements à la réglementation des changes et le rapport a été adressé en décembre 2001 au ministre des Finances habilité à porter plainte. Quant à la procédure disciplinaire lancée au niveau de la Commission bancaire, elle a intégré les résultats de 3 inspections additionnelles effectuées après mon départ et a abouti à des sanctions contre El Khalifa Bank fin 2002 et à sa liquidation en juin 2003.

A l'époque, j'avais considéré mon départ de la Banque d'Algérie comme lié à l'esprit d'indépendance que je manifestais, et comme une suite prévisible et attendue de la suppression du mandat du gouverneur par amendement de la loi sur la monnaie et le crédit (février 2001). Aujourd'hui, j'observe que mon départ est intervenu précisément à un moment où j'augmentais la pression des contrôles et où je lançais la procédure de sanctions contre El Khalifa Bank par la commission bancaire.

En vérité, ce n'est qu'après l'installation de l'administrateur provisoire à la banque Khalifa en 2003 que la gravité de la situation financière a été découverte. En effet, l'administrateur provisoire étant lui-même aux commandes de la banque, a pu découvrir que les déclarations d'El Khalifa Bank, qui constituaient la base des rapports périodiques, que cette banque envoyait à la commission bancaire, étaient fausses et dissimulaient donc la situation véritable de la banque.

12. En votre qualité de ministre délégué chargé de la Structuration financière, aviez-vous eu à connaître des suites des inspections engagées au sein de la banque Khalifa et des suites qui leur avaient été réservées ?

J'étais en charge de la réforme financière. A ce titre, mon action consistait à engager la réforme bancaire par la restructuration financière des banques publiques, à me concerter avec le ministre des Télécom pour le lancement du système de paiements, à évaluer les possibilités de dynamisation de la Bourse, à préparer une réunion du Conseil des participations de l'Etat (CPE) pour l'ouverture du capital du CPA, etc. Je m'apprêtais à saisir le Conseil de gouvernement pour proposer un programme de réforme financière quand il a été mis fin à mes fonctions en mai 2002.

Je travaillais en coopération étroite avec le gouverneur pour la préparation de la réforme bancaire ; ainsi, j'ai tenu des réunions avec lui et le P-dg de chaque banque publique, pour définir les perspectives stratégiques de la banque concernée.

Mais je n'ai pas eu à interférer de quelque manière que ce soit dans les questions relevant de la responsabilité de la Banque d'Algérie dont je savais respecter l'indépendance. A ce titre, je n'ai pas eu à connaître des suites réservées aux inspections engagées par la Banque d'Algérie au sein de la banque Khalifa pas plus que des autres banques. Je peux vous dire qu'à ce jour je n'ai pas eu entre les mains le rapport de l'inspection spéciale sur les transferts qui a été transmis en décembre 2001 au

ministre des Finances, alors que j'avais moi-même engagé cette inspection début 2001. Je sais que ce rapport a relevé des infractions à la réglementation des changes, mais je ne connais pas de façon précise son contenu.

13. En tant que ministre délégué, toujours, vous exercez la tutelle sur le Trésor public. Est-il possible que les mouvements de fonds concernant les dépôts des organismes publics et caisses de Sécurité sociale vers la banque Khalifa aient pu échapper à la vigilance de l'administration financière ?

Quand j'étais ministre délégué, c'est M. Karim Djoudi qui était alors DG du Trésor et je n'ai rien à ajouter aux explications qu'il a lui-même données en réponse aux questions du tribunal.

La direction générale du Trésor suit les grands agrégats de l'économie nationale et n'a pas pour mission de surveiller des actions de gestion de la trésorerie d'offices publics. Si de plus, ces fonds d'organismes publics sont déjà sous forme de dépôts dans des banques publiques, le Trésor n'a aucune possibilité de voir qu'ils sont transférés vers une banque privée.

14. Ces mouvements de fonds étaient-ils, pour l'époque, réglementaires ?

La circulaire de 1984 stipulant le dépôt des fonds au Trésor concernait les offices publics et les Epic, et non les entreprises publiques qui avaient leurs ressources dans les banques publiques ; mais elle était tombée en désuétude. Quant à avancer que cette disposition aurait été actualisée dans la loi de finances 2000, cela me surprend beaucoup, et je ne l'ai pas noté.

Mais le problème de fond ne réside pas dans la forme réglementaire ; la question centrale est la suivante : ces mouvements de fonds ont-ils été faits spontanément ou sur instruction fut-elle écrite ou verbale ? Quant à l'attrait pour un taux d'intérêt favorable, il ne dispense pas les entreprises — qui passent du cocon de la banque publique à une banque privée de création récente en faisant des dépôts considérables — de l'évaluation du risque inhérent à l'économie de marché (comme l'a fait le directeur financier de Sonatrach) ; ces entreprises ne peuvent ignorer que partout dans le monde des banques agréées par une banque centrale peuvent faire faillite.

En d'autres termes, il faut sortir des raisonnements d'économie administrée ; ce n'est pas une circulaire qui va vacciner contre les risques. Au contraire, la directive écrite du ministre de l'Energie, relative aux dépôts de fonds dans les banques, aurait pu avoir des conséquences très négatives sur la trésorerie de Sonatrach ; ce qui a sauvé la première entreprise du pays, c'est la compétence d'un cadre, son directeur financier, qui avait également du courage, mais qui a quitté Sonatrach.

15. Avez-vous eu en tant que ministre à traiter d'une manière ou d'une autre de questions concernant Khalifa ?

A l'époque où j'étais ministre j'ai eu à prendre position à deux reprises sur des questions concernant Khalifa :

— Une visite d'une délégation économique algérienne étant prévue à Philadelphie aux Etats-Unis suite à la visite du Président en juillet 2001, un conseil interministériel

(CIM) a été organisé le 10 septembre 2001, pour examiner l'état des préparatifs qui se faisaient sous l'égide du ministère du Commerce. J'ai été très surpris d'entendre le ministre du Commerce (à l'époque M. Temmar) informer le CIM que Khalifa Airways s'occupait de la logistique, et que la seule banque représentant le secteur bancaire dans la délégation était El Khalifa Bank. J'ai exprimé ma position qu'une délégation officielle devait être confiée au pavillon national Air Algérie, et j'ai obtenu qu'une banque publique (le CPA) soit intégrée à la délégation.

— En mars 2002, un projet de création d'une société mixte pour l'exploitation du vignoble de Mascara est présenté par l'ONCV à l'assemblée générale des SGP (qui est composée de trois représentants des services du chef de gouvernement, du ministre des Participations et du ministre délégué au Trésor) ; les actionnaires prévus étaient une société de viticulture française, M. Gérard Depardieu, l'ONCV et le « groupe Khalifa ». J'ai demandé à mon représentant d'exiger les statuts de la société française et de ce groupe Khalifa ; comme il a été constaté que ce groupe n'avait pas d'existence juridique, aucune suite n'a été donnée à ce projet, malgré l'importance que le ministère des Participations lui accordait.

J'ajoute — à titre d'information car, je n'étais plus au gouvernement — qu'au cours du 2^e semestre 2002, un projet de cession de 70% d'Air Algérie à Khalifa Airways avait été préparé par le ministre des Participations, M. Temmar, qui avait programmé d'en faire communication au Conseil des participations de l'Etat. Un tel projet, dont la décision relève des prérogatives du CPE, n'a pas connu de suite.

16. Certains titres de presse établissent un lien entre votre inculpation avec la parenté qui vous lie à votre frère et à votre nièce et aux griefs qui leur sont adressés, précisément. Etiez-vous informé des contacts de votre frère et de votre nièce avec le groupe Khalifa ?

Les titres de presse dont vous parlez citent des « sources judiciaires », ce qui situe l'origine de ces allégations. Je réponds à votre question en disant que je n'étais pas au courant de l'abonnement à la revue *Medénergie* de mon frère et de l'emploi de ma nièce par Khalifa Airways ; mais je peux vous dire qu'aujourd'hui encore je ne sais pas forcément de façon précise où travaillaient tous mes neveux et nièces.

Mais la question n'est pas là. Car ces relations de travail, faut-il le rappeler, n'ont rien de délictueux. Elles ont fait l'objet de clarifications et de présentation de nombreux documents justificatifs auprès du juge d'instruction et diffusés récemment à la presse. Par contre, ce qui est remarquable et pour le moins inexplicable, c'est que j'ai été inculpé, de même que mon frère et ma nièce, avant la moindre vérification sur l'objet de ces contacts ; alors que des centaines de personnes (figurant sur les mêmes listes utilisées par l'instruction) n'ont été pour la plupart pas entendues par l'instruction ? A-t-on demandé à tel ou tel ministre s'il était au courant du recrutement de sa fille ou de son frère par Khalifa Airways à Paris ? Je rappelle que ma nièce a été salariée de cette compagnie dans les conditions identiques à de nombreux jeunes Algériens et que

l'abonnement à la revue *Medénergie* que l'on reproche à mon frère a été souscrit par Khalifa Airways alors que je n'étais plus gouverneur ! Tout cela constitue en fait une preuve supplémentaire, s'il en était besoin, que le choix de nous présenter comme coupables a été fait, dès le départ, par parti pris et pour d'autres considérations.

En vérité, mon frère et sa fille n'ont été inculpés et maintenant accusés que pour atteindre un ancien gouverneur et essayer ainsi de « crédibiliser » le traitement de cette encombrante affaire.

Les agresseurs s'imaginaient trouver pendant les deux années d'instruction - entre les « crédits » octroyés, les cartes de complaisance, les emplois fictifs, les appartements de luxe et autres avantages — de quoi compromettre cet ancien gouverneur ! Eh bien, il n'y a rien, et l'opinion publique - qui voit entrer et sortir du tribunal des « témoins », et qui constate que ceux qui sont dans des « listes » n'ont même pas été auditionnés, sans compter ceux dont on ne prononce pas le nom — sait que dans la recherche de la vérité sur les milliards de Khalifa, il est ridicule de s'attarder comme le fait l'accusation sur la revue de mon frère ou sur l'emploi de ma nièce.

17. Est-il exact que vous aviez exprimé le souhait, en 1998, de ne pas voir renouveler votre mandat de Gouverneur de la Banque d'Algérie ? Dans quelles conditions ce renouvellement s'est-il effectué ?

La mission à la Banque d'Algérie m'a été confiée en juillet 1992 à un moment où l'Algérie était au bord de l'étranglement financier. Les réserves officielles du pays étaient de 1,5 milliard de dollars alors que le service annuel de la dette était de 9 milliards de dollars. De 1992 à 1998, j'ai mené, pour le compte de gouvernements successifs, les négociations pour quatre années de programmes avec le FMI et pour le rééchelonnement de 15 milliards de dollars de dette extérieure, soit la moitié de notre endettement extérieur.

En 1998, les réserves étaient de 7 milliards de dollars et le service de la dette de 5 milliards de dollars, le taux de change s'est stabilisé, l'inflation et les taux d'intérêt ont commencé à baisser, et la croissance économique à reprendre, alors que le prix du pétrole était au maximum de 19 \$ le baril sur la période.

Quand arrive en juillet 1998 la fin de mon mandat de gouverneur, je considère ma mission terminée et j'en ai informé la Présidence ; j'ai dirigé sur les différents services de la Banque d'Algérie les copies de dossiers qui étaient à mon niveau ; j'ai fait la passation des dossiers sensibles au premier vice-gouverneur qui, de par la loi, allait assurer l'intérim en attendant la désignation par le Président du nouveau gouverneur ; je savais par ailleurs que le chef du gouvernement avait fait ses propositions de nomination au président de la République.

Quelques jours avant la fin de mon mandat, je suis informé du désir du Président de renouveler mon mandat. J'ai accepté car j'avais été impressionné par le courage et le dévouement à la nation du président Zeroual qui — en 1994 à la conférence nationale à laquelle j'avais assisté — avait accepté dans des circonstances difficiles d'assumer la présidence de l'Etat.